

CALENDRIER

PHASE 1, Facultative

(Concerne les exploitants qui souhaitent signer des devis pour engager des dépenses « urgentes » sans certitude de subvention)

Déposer **une lettre d'intention** en ligne, si vous êtes prêts à investir.

Création d'un compte sur ce site:

<https://europac.bourgognefranche-comte.fr/su b/tiers/authentication>

Tutoriel pour créer votre compte

<https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/euro-pac-tutoriels/>

Cette pré-demande nécessitera un dépôt de dossier ultérieurement et qui ne vaut pas promesse de subvention

A partir du 15/06/2023

Facultative

PHASE 2, Obligatoire

Dépôt du dossier complet en ligne à l'ouverture de la plateforme

Création d'un compte sur ce site si pas de phase 1:

<https://europac.bourgognefranche-comte.fr/su b/tiers/authentication>

Tutoriel pour créer votre compte

<https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/euro-pac-tutoriels/>

Au retour d'un accusé de réception Engagement possible de la dépense (signature devis)

Ce dépôt de dossier ne vaut pas promesse de subvention

Du ?/2023 (date non connue) au 31/01/2024 (Bâtiment et Diversification) et jusqu'au 29/02/2024 (Agroécologie)

Obligatoire

PHASE 3

Dépôt des pièces complémentaires si non complet à la phase 2

Du 31/01/2024 au 31/03/2024 (Diversification) et jusqu'au 15/04/2024 (Bâtiment et Agroécologie)

Instruction des dossiers

Accord ou non de la subvention 2024
Tant que cette étape ne sera pas réalisée vous n'avez aucune certitude d'obtenir une subvention sur votre projet